

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1612

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1612**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole participe au Téléthon, depuis 2009, en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à cette association. Ce soutien financier est calculé sur la base des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités de papiers qui servent à calculer cette aide sont donc issues des bacs de tri, des déchèteries et des corbeilles à papier placées dans les bureaux de notre institution.

En 2021, au vu des quantités récupérées et recyclées, la Métropole a pu verser une subvention à l'AFM, d'un montant de 8 161 €.

En 2022, la Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif de soutien à de grandes causes nationales s'inscrit, en effet, dans la stratégie de gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants à un meilleur geste de tri de leurs déchets ménagers, en les incitant à mettre leurs papiers dans les bacs de tri ou en déchèteries.

II - Programme d'actions

Le mode de calcul en vigueur conduit à attribuer 0,50 € par tonne de papiers recyclés. Les quantités de papiers, de journaux et de magazines considérées sont celles collectées et triées dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papèteries à des fins de recyclage, en 2021. Ces quantités correspondent aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme, Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur, établie sur les journaux et magazines collectés en France, au titre de l'année 2021, soit 14 657 tonnes.

Les quantités de papiers collectés et recyclés sont en baisse du fait de la poursuite de la numérisation de l'économie française à travers l'utilisation des outils numériques qui remplacent, progressivement, la presse papier, la très forte baisse de l'activité de distribution du courrier par la Poste et la publicité qui se dématérialise également. La crise sanitaire a été un accélérateur de ces changements à l'œuvre depuis une quinzaine d'années.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2022

Par conséquent, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 328,50 € à l'AFM au titre du Téléthon 2022 qui a lieu, traditionnellement, le 1^{er} week-end de décembre, soit les 2 et 3 décembre prochains ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 328,50 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 328,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285143-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
